DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du lundi 21 septembre 2026

Ordre du jour : 2026-F-

1. La fixation du montant de la location de l'ancienne cure
2. La mutuelle santé : obligation de participation de l'employeur à compter du 01.01.2026
3. Le repas des ainés : validation devis traiteur
4. La fixation tarif accompagnant repas des ainés
5. Le colis des ainés
6. Le colis des ainés résidant en EHPAD
7. L'équipement téléphonique/ informatique à prévoir pour le Maire
8. Les subventions 2026 allouées aux associations
9. Le comice agricole : frais avancés par les bénévoles

✓ Paroles aux commissions et décisions à prendre :

✓ Informations et questions diverses :
- Information avancement nouvelle mairie
- Information tenue d'une réunion publique à la salle des fêtes le samedi 10 octobre à 10h00

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-et-un du mois de septembre, à 19H00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-d'Avelanne.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme **PEYRE** Isabelle, M. **STOUT** Andrew, Mme **JULLIEN** Margot, M. **HERNANDEZ** Fabrice, Mme **TOSO** Marie-France, M. **NURY** Didier, Mme **MARIE** Martine, M. **KORKMAZER** Murat, M. **GYGER** Frédéric, M. **CAFFOZ** Nicolas, Mme **HERNANDEZ** Edith, M. **PILLAUD-TIRARD** Jean-François, M. **GUILLET** Christian, Mme **SOARES-VIEIRA** Isabelle

Pouvoirs donnés : Mme **MACULAN** Valérie à Mme MARIE Martine

Absent(e)s excusé(e)s : sans objet

Absent(e)s non excusé(e)s : sans objet

Mme Margot JULLIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

6 personnes étaient présentes en témoins de ce débat public.

Avant d'ouvrir la séance, Mme Isabelle PEYRE, le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 6 juillet peut être adopté.

Le procès-verbal du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Il est précisé que désormais, il sera déposé dans la boite aux lettres de M. PILLAUD-TIRARD Jean-François une copie papier des procès-verbaux en complément de la transmission par mail

---

1. Fixation du montant de la location de l'ancienne cure

2026-F-1 : fixation du montant de la location de l'ancienne cure

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire fait lecture de la synthèse en expliquant que suite au départ des anciens locataires, en janvier 2026, la commune a engagé différents travaux :

- Remplacement baignoire par une douche,
- Reprise de placo,
- Peinture.

Le DPE établi, par la société AUDITEC, a fait constater que ces travaux n'ont pas fait gagner de classe énergétique. Le bâtiment est en classe énergétique F.

Les recommandations de futurs travaux à prévoir pour remonter dans le classement seraient :

- La mise en place d'une isolation par l'extérieur,
- Remplacer le chauffage actuel (fuel) par une pompe à chaleur air/ eau double service (chauffage et eau chaude sanitaire).
  - ↳ Cela pourrait permettre de remonter au minimum à D ou A si réalisation de toutes ces suggestions.

Vu ces informations, il faut aujourd'hui, fixer le montant du loyer mensuel de cette location.

La délibération de délégation de pouvoirs donnés du Conseil Municipal au maire (2026-C-26) lui donne autorité et pouvoir de fixer par elle-même ce dit tarif. Toutefois, pour le débat, ce point est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Locataire	**montant loyer du 1.12.2025 au 30.11.2026**	**charges ***	**montant loyer avec charges**
M. Florian et Mme Audrina CHABOUD	976.03 €	50.00 €	1 026.03 €

Les charges comprennent : les frais d'entretien de la chaudière, la mise en route de celle-ci une fois par an et la taxe d'ordures ménagère.

Vu les informations du DPE, nous sommes en échanges avec la Communauté de Communes sur de potentielles subventions éligibles pour la mise en place d'une pompe à chaleur et isolation par l'extérieur.

Si les conditions sont réunies dans le futur, les travaux pourraient être engagés, permettant ainsi la revalorisation de la classe du DPE et donc des montants du loyer à appliquer et des charges.

Toutefois, aujourd'hui, afin de ne pas retarder la mise en location de ce logement et des recettes de la commune, il est donc proposé à l'assemblée délibérante le montant ci-dessous, basé sur l'indice IRL :

Locataire	**calcul : montant loyer actuel X (nouveau indice / ancien indice) 976.03€ X (148.37/145.47)**	**charges**	**montant loyer avec charges**
Futur locataire de la Cure	995.49 €	50.00 €	1 045.49 €

Il est précisé qu'une famille avec 5 enfants est pressentie. En effet, l'arrivée de 5 enfants serait bénéfique pour les effectifs de l'école intercommunale des 3 villages. Nous allons les

contacter pour demander les différents justificatifs pour vérifier leur éligibilité. Les autres candidatures seront également contactées pour fournir les documents.

Le bail, son avenant, seront utilisés sur la base des supports actuels en rajoutant les points suivants :

- Information sur les potentiels travaux à venir (pac, isolation par l'extérieur),
- Obligation de la part des locataires de nous signaler, sans délai, tout désordre rencontré,
- Possible organisation d'une visite de contrôle par la mairie, une fois l'an

La durée du bail sera fixée à 3, 6 ou 9 ans.

Délibération :

Vu la disponibilité du logement de l'ancienne Cure situé au 76 chemin de L'Eglise suite au départ des anciens locataires et de la réalisation de travaux.

Vu le DPE établi par la société AUDITEC classant le bâtiment en classe énergétique F,

Vu que la fixation du montant du loyer des anciens locataires était basée sur l'indexation de l'indice IRL de l'Insee,

Considérant ces informations ci-dessus,

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer mensuel de la location de ce bâtiment,

Considérant que sa date de mise en location doit être engagée dans les meilleurs délais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés :

- De louer, dans les meilleurs délais, le logement communal « Ancienne Cure » situé au 76 chemin de l'Eglise
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 995.49 € hors Charges selon l'indice IRL de L'Insee applicable au 2ème trimestre 2026 + 50 € de charges = 1 045.49€ de loyer avec charges,
- Que le loyer sera ensuite révisé chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Madame le Maire pour signer le bail (3, 6 ou 9 ans) et toutes pièces s'y rattachant.

2. Mutuelle santé : obligation de participation de l'employeur à compter du 01.01.2026

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire, explique que l'ordonnance °2021-175 du 17.02.2021 rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au 01.01.2026.

Le décret n°2022-581 du 20.04.2022 définit une participation employeur minimale de 15€/ mois et par agent. *(pas de proratisation au temps de travail).*

Ces 15€ minimum ont été fixés pour couvrir un panier de soins minimum (*ticket modérateur + forfait journalier hospitalier + dépenses de frais dentaires et optiques).*

L'employeur peut :

1. **proposer un contrat négocié (tout seul),**
   Pour cela, il faut au préalable lancer une consultation auprès d'organisme appliquant les critères de l'ordonnance n°2021-175 et du décret n°2022-581.
2. **adhérer au contrat négocié par le CDG (contrat groupe) :**
   l'employeur verse une participation aux agents qui auront choisi d'adhérer au contrat proposé.

   Le contrat du CDG a été négocié en mutualisation

   prestataire retenu = MNT avec 4 niveaux de couvertures

FAQ : Adhésion familiale : la participation de 15 € minimum est due quel que soit le nombre d'ayants droits de l'agent. En revanche, la collectivité peut moduler sa participation en fonction de critères sociaux (revenus et composition familiale).

La participation est-elle maintenue en cas d'arrêt maladie : oui. L'employeur doit déclarer à l'assureur cette situation afin de permettre le paiement de la cotisation directement sur son compte bancaire.

Les ayants-droits : la collectivité verse une participation uniquement au titulaire d'un contrat labelisé.

A saint jean d'avelanne :

- La commune dispose d'aucun contrat : ni en négocié (tout seul), ni avec le contrat du CDG en place (également avec la MNT),
- Les 3 agents souscrivent à des contrats « personnels » santé non labélisés.
- La commune n'a donc pas d'obligation de participation pour 2026.

Toutefois, pour 2027, la commune doit aujourd'hui prendre 2 décisions :

1. Fixer le montant de participation employeur, par mois, par agent, au minimum de 15 €, avec ou sans critères sociaux (revenus et composition familiale),
2. Décider si elle souhaite ou non souscrire au contrat groupe proposé par le CDG 38 (MNT) par voie de convention 2027-2032 en donnant, pour l'instant, uniquement son accord de principe.
   - Si accord et avant le mercredi 30.09.26, une lettre d'intention sera envoyée au CDG38 + à la MNT,
   - Avant le mardi 15.10.26 : la délibération fixant la participation employeur + la lettre d'intention sera adressée au CDG 38 pour passage en CST du mardi 24.11.2026
   - A réception de la réponse du CST (si favorable) et lors du Conseil Municipal de Décembre 2026, nous passerons en délibération l'adhésion au contrat avec signature de la convention 2027-2032.

Il est précisé que cette adhésion ne fera pas augmenter les cotisations dues au CDG.

2026-F-2 : Délibération de fixation du montant de la participation employeur au titre des garanties de protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 rendant obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au 01.01.2026.

Vu Le décret n°2022-581 du 20.04.2022 précise une participation employeur minimale de 15€/ mois et par agent. (pas de proratisation au temps de travail).

Vu que ce montant de 15€ minimum a été fixés pour couvrir un panier de soins minimum (ticket modérateur + forfait journalier hospitalier + dépenses de frais dentaires et optiques).

Considérant que le montant de participation peut être modulé par des critères sociaux (revenus et composition familiale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés :

- de fixer la participation employeur à 15€/ mois et par agent,

2026-F-3 : délibération d'accord de principe d'Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération 2025-A-4 du 20.03.2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

À l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord de principe à l'adhésion de la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la lettre d'intention d'adhésion à l'attention du CDG 38 et de la MNT pour acter cette décision.
- Qu'à réception de la réponse du CST (si favorable) et lors du Conseil Municipal de Décembre 2026, nous passerons en délibération l'adhésion au contrat avec signature de la convention 2027-2032

3. Repas des ainés : validation devis traiteur

2026-F-4 : Repas des ainés : validation devis traiteur

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire, présente le devis établi par le traiteur Christian Traiteur.

Le prix unitaire € H.T est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le nombre de personnes attendues est une valeur estimative à ce jour.

Dès que nous aurons le retour des coupons réponse (lundi 26 octobre).

Le nombre exact sera communiqué à Christian Traiteur afin qu'il nous fournisse un devis aux bonnes quantités.

L'année dernière le repas avait compté 55 personnes.

Concernant les boissons, à titre informatif, en 2025, la facture s'élevait à 346.90€ TTC. M. Jean-François PILLAUD-TIRARD, précise, que la facture des boissons fluctue, d'une année sur l'autre, en fonction des personnes présentes et de leurs consommations.

Avant de passer au vote, il est demandé à ce que les membres du Conseil Municipal puissent se rendre disponible, dans la mesure du possible, pour aider les membres du CCAS. Il est précisé que les repas sont uniquement prévus pour les ainés et les membre du CCAS.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le devis du Traiteur.

Délibération :

Vu le repas des ainés, organisé et financé sur le budget primitif de la commune,

Vu les crédits budgétaires ouvert au compte 623

Vu la présentation du devis n°D21061 du Traiteur Christian Traiteur

Considérant la tenue du repas des ainés le dimanche 22 novembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés :

- De valider le devis de Christian Traiteur
- D'autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférant au repas des ainés

4. Fixation tarif accompagnant repas des ainés

2026-F-5 : Fixation tarif accompagnant repas des ainés

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire indique que les ayants-droits sont les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que les personnes résidantes en EHPAD.

Les ayants-droits peuvent être accompagnés d'une personne au repas. Celle-ci devant alors régler son repas.

Le repas aura lieu le dimanche 22 novembre prochain.

Cette année, les membres du CCAS, ont calculé un tarif accompagnant à 38 €.

A cela M. Jean-François PILLAUD-TIRARD indique que la méthode calcul jusqu'à maintenant appliquée était d'ajouter le pourcentage de +40% au prix TTC d'un repas des ainés + d'ajouter une part boissons. En 2025, il se montait ainsi à 47€. Cela servait de justificatif auprès de la Trésorerie lors de l'émission des titres de recettes. De plus, le prix était majoré pour les accompagnants afin que le repas reste en priorité destiné aux ainés.

A cela, Mme Isabelle PEYRE, Le Maire indique que le pourcentage de +40% paraissait trop important aux membres du CCAS. Il a été choisi de ramener ce pourcentage à +28% du prix unitaire TTC de la partie traiteur. Cela fixait donc le tarif accompagnant. Bien que la partie boissons ne soit pas prise en compte dans ce nouveau calcul, en soustrayant le tarif

accompagnant 2026 de 38€ au prix unitaire TTC partie traiteur, il est obtenu 8.30€ Cela peut donc servir de quote part pour les boissons.

Il est également précisé, que ce prix a été pensé afin d'inciter les ayants-droits à opter pour le repas et non le colis en raison d'un tarif accompagnant trop élevé.

Les accompagnants sont toujours limités à 1 personne par foyer.

De plus, une navette sera mise en place pour les ainés en mobilité réduite.

Délibération :

Les ayants-droits sont les personnes âgées de 70 ans et plus.

Les ayants-droits peuvent être accompagnés d'une personne au repas. Celle-ci devant alors régler son repas.

Cette année, le prix de ce repas « accompagnant » est porté à 38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à 14 voix pour dont 1 pouvoir, 1 voix contre *(M. Jean-François PILLAUD-TIRARD),* 0 voix d'abstention, et décide de fixer le tarif du repas accompagnant à hauteur de 38 €.

5. Colis des ainés

2026-F-6 : colis des ainés

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire, indique que les colis des ayants-droits seront distribués le samedi 12 décembre 2026 à partir de 9h00.

Les membres du CCAS se verront attribuer des quartiers.

Si les personnes ne sont pas chez elles, un avis de passage sera déposé dans la boite aux lettres les invitant à récupérer leur colis en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

La valeur financière du colis doit être de valeur équivalente de celle du repas des ainés, à savoir 30€ TTC.

L'année dernière il y avait eu 81 colis. Ce nombre est supérieur au nombre de repas. Avec la mise en place des mesures citées au point précédent, la commune espère que la tendance s'inversera.

Pour la composition du colis en lui-même les caves du TourBillon ont été contactées. Ces derniers proposent une formule à 31.16€ TTC comprenant des articles en épicerie salée + vin + épicerie sucrée pour un apéritif dinatoire complet, le tout présenté dans une valisette.

Délibération :

Les ayants-droits sont les personnes âgées de 70 ans et plus.

Les ayants-droits peuvent choisir de venir au repas ou opter pour un colis.

Ce colis devant être d'une valeur financière équivalente ou la plus approchante possible à celle du repas proposé à savoir 30€ TTC.

Cette année, le prestataire Les Caves du TourBillon propose une formule à 31.16 € TTC comprenant des articles en épicerie salé + vin + épicerie sucrée pour un apéritif dinatoire complet, le tout présenté dans une valisette.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés :

- Accepte la proposition de formule à 31.16€ TTC établie par Les Caves du TourBillon,
- D'autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents,
- D'engager les dépenses liées à ce dossier, les crédits étant inscrits au compte 623

6. Colis des ainés résidant en EHPAD

2026-F-7 : colis des ainés résidants en EHPAD

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire, indique que les ayants droits résidants en EHPAD ont également droit à un colis « non alimentaire », en raison du régime alimentaire spécifiques des personnes et avoir la certitude que ce colis est bien consommé par les ayants-droits.

L'année dernière, celui-ci était composé d'un plaid, d'une bougie, produits de beauté. Le tout d'une valeur unitaire de 10 € TTC.

Cette année, la Pharmacie Bois-Windey basée à Pont de Beauvoisin, propose une formule à 15.40€ TTC unitaire comprenant une crème pour les mains, du gel douche et un shampoing bio.

Cela concernerait 7 bénéficiaires.

Délibération :

Les ayants-droits sont les personnes âgées de 70 ans et plus.

Les ayants-droits résidants en EHPAD reçoivent également un colis « non alimentaire ».

Cette année, la Pharmacie Bois-Windey basée à Pont de Beauvoisin, propose une formule à 15.40€ TTC unitaire comprenant une crème pour les mains, du gel douche et un shampoing bio.

Cela concernerait 7 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à 14 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre, 1 voix d'abstention *(Mme Isabelle SOARES-VIEIRA),* et décide :

- De donner son accord à la formule proposée par la pharmacie Bois Windey à 15.40€ TTC unitaire
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents afférents,
- D'engager les dépenses liées à ce dossier, les crédits étant inscrits au compte 623

7. L'équipement téléphonique/ informatique à prévoir pour le Maire

2026-F-8 : L'équipement téléphonique/ informatique à prévoir pour Mme le Maire

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire, indique que la mairie est équipée d'un seul téléphone standard fixe avec une seule ligne téléphonique pour le secrétariat.

L'ancien Maire communiquait son numéro de téléphone personnel sans restriction. Mme Le Maire souhaite procéder différemment vis-à-vis des administrés.

Une réflexion serait donc à mener afin de s'équiper d'une deuxième ligne ou d'investir dans l'achat d'un téléphone portable dédié à la fonction Maire et non à une personne.

Ainsi, lors de ses permanences en Mairie, Mme le Maire pourrait l'utiliser afin de ne pas mobiliser le standard du secrétariat. De plus, ce numéro de téléphone serait communiqué aux administrés souhaitant prendre rdv avec Mme Le Maire.

Il existe des formules d'abonnement à un coût minime.

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur cette suggestion.

Délibération :

Vu que la mairie est équipée d'un seul téléphone standard fixe avec une seule ligne téléphonique dédiée au secrétariat,

Vu la réflexion à mener afin de s'équiper éventuellement d'une deuxième ligne téléphonique ou d'investir dans l'achat d'un téléphone portable dédié au Maire,

Considérant l'importance à garantir un service public de proximité aux administrés envers leur maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés et décide :

- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place d'une deuxième ligne téléphonique ou à l'achat d'un téléphone portable,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents,
- D'engager les dépenses liées à ce dossier dans la limite des crédits disponibles.

8. Subventions 2026 allouées aux associations
2026-F-9 : Subventions 2026 allouées aux associations

Mme Isabelle PEYRE, Le Maire, indique que par délibération 2026-A-4, l'ancienne mandature avait voté les subventions à allouer aux associations pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	***Subventions allouées pour 2026***
Foyer socio-éducatif Guillon	100€
Assoc sportive lycée privé du Guiers Val d'Ainan	100€
MFR St-André le Gaz	100€
Amicale des donneurs de sang	50€
ADMR	815€
AICA	100€
SOU des Ecoles	500€
Club d'Astronomie « nuits magiques »	50€
Association « Les Avelinnes »	1 000€
Le Souvenir Français	100€
Comité des fêtes d'animations des 3 villages	350€
La Joyeuse boule des Eteppes	100€
L'entraide amicale St Jeannaise	3 500 €
TOTAL ALLOUE	**6 865€**

La nouvelle mandature, à la prise de connaissance de ce document, s'est interrogé sur le montant accordée à l'entraide amicale Saint Jeannaise. Le procès-verbal du 5 mars 2026 a alors été relu pour explications, dont ci-dessous, l'extrait (P4) :

« Il est indiqué qu'au moment de l'envoi de la note de synthèse, nous n'avions pas connaissance d'une future association. Il s'agit de l'association « L'entraide amicale St Jeannaise » qui va avoir en gestion les frais itinérants à la confection du char de la commune. Il est proposé de l'inclure au tableau des subventions à allouer pour 2026.

Finalement, l'association Saint Jean s'anime ne s'est pas manifesté, il est proposé de l'enlever du tableau.

Précision faite que le deuxième char, à savoir le char de la Reine, est financé directement par les crédits du budget primitif 2026.

Une observation est formulée concernent le club d'astronomie. Le public concerné étant principalement les enfants de l'école des 3 villages, un soutien plus conséquent pourrait être envisagé.

Il est répondu que c'est une association dépendante de la commune de St Albin de Vaulserre, qui est libre de la soutenir. »

Finalement, la confection du char de la commune a été réalisée en totalité par le Sou des écoles.

Vu cette nouvelle information, non connue, au moment du vote de la délibération 2026-A-4, il est demandé au Conseil Municipal à ce que la somme initiale allouée à l'association « L'entraide amicale Saint Jeannaise » soit revue.

A cette même occasion, il sera passé en revue chaque ligne allouée.

Pendant le débat, il ressort pour chaque association :

Foyer socio-éducatif Guillon, association sportive lycée privé du Guiers Val d'Ainan, MFR st André le Gaz : sommes à maintenir

Amicale des donneurs de sang : il est proposé d'allouer 150€. A cela il est répondu que si ce montant est voté, il faudra faire de même pour les autres associations. Il est finalement proposé de porter la somme à 100€, par équité

ADMR : somme à maintenir. Toutefois, pour l'année prochaine, se renseigner si la méthode de calcul en fonction du nombre d'habitant est toujours applicable.

SOU des Ecoles : somme à maintenir

Club astronomie « nuits magiques » : le montant est porté à 100 € pour des raisons d'équité.

Les Avelinnes : il est indiqué que les VDD recommandent aux communes concernées par une médiathèque du réseau d'allouer 1 à 2€/ habitant. La somme moyenne allouée par les communes des VDD est d'environ 1.20 €/ habitant. Le conseil municipal a salué l'implication et le dynamisme du bureau de l'association cette année (évènements régulièrement organisés, modification des horaires d'ouverture pour s'adapter aux contraintes des salariés et étudiants, etc.) : au regard de cette implication du bureau, le montant est porté à 1 200 €.

Le souvenir Français : somme à maintenir

Comité des fêtes d'animation des 3 villages : Mme Isabelle PEYRE et Mme Marie-France TOSO indiquent qu'elles ne participent pas au débat pour cette association puisqu'elles sont impliquées dans le bureau. La somme est maintenue.

La joyeuse boule des Eteppes : somme maintenue.

L'entraide amicale St Jeannaise : il est indiqué que cette nouvelle association a été créée cette année, avec comme ambition de prendre le rôle de « comité des fêtes » de la commune. Le bureau est actuellement composé de 3 personnes. Les vocations de cette association sont de :

- s'occuper de la gestion du char du Comice. *(Cette année, il est exceptionnel que sa gestion ait été donné au SOU des Ecoles).*
- Gérer le prêt de tables et de chaises aux habitants pour leurs événements,
- Organiser des événements sur la commune ou être en appui d'événements portés par la Communauté de Communes (comme ce qu'il se pratique à St Albin de Vaulserre par exemple).

Pour la création de cette association, 100 € de frais ont été engagés. Bien qu'elle ne propose pas d'événements connus à ce jour pour 2026, la somme allouée cette année permettrait

d'encourager cette lancée et de financer leur campagne 2027. Il est proposé la somme de 1200 € afin d'être en équité avec la médiathèque Les Avelinnes.

Délibération :

Vu la délibération 2026-A-4 fixant le vote des subventions allouées aux associations, par l'ancienne mandature,

Vu la somme allouée à l'association « l'Entraide amicale Saint Jeannaise » à hauteur de 3 500€,

Vu la page 4 du procès-verbal du 5 mars 2026 indiquant que ce montant est motivé à ce que la totalité des frais itinérants à la confection du char de la commune allait être supporté par l'association « L'entraide amicale Saint Jeannaise »,

Considérant que finalement la totalité des frais de confection du char de la commune a été engagés et payé par le sou des écoles,

Considérant qu'au vu des motifs énoncés ci-dessus, la somme initialement allouée à l'association « L'entraide amicale saint Jeannaise » doit être revue,

Considérant, l'annonce faite récemment à l'association dans ce sens,

Considérant la compétence du Conseil Municipal en place à revoir les décisions prises de l'ancienne mandature et à modifier les sommes allouées à chaque association,

Considérant le débat réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 voix d'abstention (M. Jean-François PILLAUD-TIRARD), et décide :

- de fixer le montant allouée, pour 2026, aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	***Subventions allouées pour 2026***	**Nouveau montant attribué pour 2026**
Foyer socio-éducatif Guillon	*100€*	**100 €**
Assoc sportive lycée privé du Guiers Val d'Ainan	*100€*	**100 €**
MFR St-André le Gaz	*100€*	**100 €**
Amicale des donneurs de sang	*50€*	**100 €**
ADMR	*815€*	**815 €**
AICA	*100€*	**100 €**
SOU des Ecoles	*500€*	**500 €**
Club d'Astronomie « nuits magiques »	*50€*	**100 €**
Association « Les Avelinnes »	*1 000€*	**1 200 €**
Le Souvenir Français	*100€*	**100 €**
Comité des fêtes d'animations des 3 villages	*350€*	**350 €**
La Joyeuse boule des Eteppes	*100€*	**100 €**
L'entraide amicale St Jeannaise	*3 500 €*	**1 200 €**
TOTAL ALLOUE	***6 865€***	**4 865 €**

9. Comice agricole : frais avancés par les bénévoles
2026-F-10 : Comice agricole : frais avancés par les bénévoles

Il est indiqué que le comice est composé de chars de plusieurs communes.

L'usage veut que la commune qui reçoit réalise 2 chars =

1. le char de la commune dont les frais de confection sont supportés directement par les associations ou le comité des fêtes.
2. Le char de la Reine et de ses Dauphines, dont les frais sont supportés par la commune.

Pour acheter les matériels nécessaires à la confection du char de la reine, les différents bénévoles venaient en mairie afin qui leurs soit délivrés des bons de commandes détaillés au nom de la mairie. Ainsi les factures des prestataires étaient libellées au nom de la mairie et déposées sous Chorus Pro pour mandatement par la commune.

Toutefois, deux personnes bénévoles ont avancé, à tort et par erreur matérielle, avec leurs deniers personnels, certains frais et ont présenter leurs factures au secrétariat pour remboursement.

Après échange avec la Trésorerie, il est autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, de procéder au remboursement des personnes concernées, à condition qu'une délibération d'approbation soit prise par le Conseil Municipal, dans ce sens, pour justification.

Délibération :

Vu que les frais de confection du char de la Reine et de ses Dauphines sont supportés par la commune.

Vu l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif au compte 623,

Considérant que les bénévoles doivent venir en mairie pour que des bons de commandes détaillés, au nom de la mairie, leurs soient remis, afin que le prestataire facture directement la mairie et dépose sa facture sous Chorus Pro.

Considérant que 2 personnes n'ont pas suivi cette procédure à tort et par erreur matérielle,

Considérant les échanges avec la Trésorerie autorisant, à titre tout à fait exceptionnel, le remboursement des frais avancés sur les comptes bancaires des personnes concernées.

Considérant que cette autorisation est rendue possible à condition qu'une délibération d'approbation de remboursement des sommes sur les comptes bancaires personnels des personnes, soit acté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés et décide :

- D'accepter à ce que les factures soient traitées pour remboursement des frais avancés par les deux personnes concernées.

PAROLES AUX COMMISSIONS ET DECISIONS A PRENDRE :

Eclairage public : M. Fabrice HERNANDEZ prend la parole en rappelant que la commune a délégué la gestion de l'éclairage public à TE38.

Ces derniers sont donc l'autorité compétente pour modifier les horaires d'extinction de nuit en les ramenant de 23h00 à 6h00 au lieu des 21h00-6h30 actuellement en pratique.

Cette modification pourrait intervenir, gratuitement, dans le cadre de leur maintenance annuelle prévue le 1 octobre prochain.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leurs accords de principe à cette intervention.

Ainsi, un arrêté du Maire serait pris dans ce sens.

Pour la forme, la décision générale en matière de réduction et de suppression d'éclairage public (23h00 à 6h00), sera formalisée, pour la bonne forme, en délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD indique que la plage actuelle de coupure était pour faire des économies d'énergies au vu du tarif de l'électricité. De plus, il indique qu'il ne va pas prendre part au vote étant donné que le précédent budget a été voté avec cette mesure.

Mme Isabelle PEYRE indique qu'au vu de la mise en place des ampoules LED, cette diminution de coupure ne devrait pas impacter le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote à 13 voix pour dont 1 pouvoir, 1 contre *(Mme. Margot JULLIEN)* et 1 voix d'abstention *(M. Jean-François PILLAUD-TIRARD)* et décide :

- De donner son accord de principe à ce que la coupure de nuit de l'éclairage soit revue de 23h00 à 6h00,
- Que TE 38 intervienne dans ce sens, gratuitement, lors de leur tournée de maintenance annuelle du 1 octobre.
- Que ce point sera mis, pour la bonne forme, à l'ordre du prochain Conseil Municipal.

Nouvelle mairie : M. Fabrice HERNANDEZ informe l'assemblée que M. Jean-François PILLAUD-TIRARD a été rajouté comme référent suppléant des réunions de chantiers.

Vidéo surveillance caméras kiosque et cour d'école : M. Nicolas CAFFOZ indique que leur pose devrait intervenir le 13 octobre prochain. Pour les caméras de la cour d'école, une réflexion va être menée pour modifier légèrement l'angle de vue d'une caméra.

Signalétiques : M. Murat KORKMAZER indique que le 24 septembre est prévu :

- Le remplacement du panneau « flèche » arraché aux Eteppes. Le panneau remplacé sera fixe.
- La mise en place de balise blanche J11,
- Dispositif réfléchissant de type œil de chat.

Mme Isabelle PEYRE indique que l'équipe a remis en place le panneau situé à l'arrêt de bs des Eteppes.

Circulation RD 28 C et RD 82 - radar : indique qu'à la suite d'un RDV a organisé avec le Département au sujet de la sécurité sur cette route, elle n'a pas été considérée comme dangereuse par le Département. Les récents accidents survenus ont été causés par une perte de contrôle des véhicules en raison de la vitesse excessive.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD indique avoir rencontré M. Le Sous-Préfet mais a omis d'aborder le dossier de mise en place d'un radar à double sens aux Eteppes. Il a rappelé qu'une demande de ce type de radar avait été formulée à la Préfecture, et qu'il serait judicieux de leur rappeler les attentes.

M. Nicolas CAFFOZ indique que 3 thèmes sont en cours de travail et échanges avec M. SALOMON. Un rdv est d'ailleurs fixé le 30 septembre :

Route du SIVU : mise en place d'une zone 30 kms + signalétique + d'un plateau ralentisseur + régler le feu tricolore.

Quartier Logirel : mise en place d'un ralentisseur ou d'un rétrécisseur. M. Jean-François PILLAUD-TIRARD précise que cette proposition avait été écarté par le Département, au même titre que les coussins berlinois, qui sont aujourd'hui interdits.

Arrêt de Bus embranchement chemin sous le Varnier/ route du Mazet : création d'un abri de bus au vu du nombre en augmentation des usagers à cet arrêt. Une discussion doit être engagée avec les VDD et le Département.

En parallèle M. Murat KORKMAZER indique que des devis par anticipation ont été demandé afin d'avoir estimation. Nous attendons les propositions de la société COLAS.

Signalisation au sol : la signalisation au sol a été refaite sur les routes départementales.

Commission Vie Communale : une réunion publique est organisée le samedi 10 octobre 2026 à 10h. Les associations de la commune se présenteront, le dispositif de participation citoyenne (sécurité) sera présenté par un représentant de la gendarmerie, et le projet de construction de la nouvelle mairie sera présenté par le conseil municipal.

Commission Communication : le bulletin municipal d'automne sera imprimé et distribué en fin de semaine.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD demande des précisions sur certaines points :

Date remise de la carte cadeaux William TERRIEN : il est répondu que Mme Le Maire va le contacter pour convenir d'un rdv de remise en mains propres.

Date de remise du panneau flèches arrachées au Eteppes : ce point a été répondu lors des paroles aux commissions ci-dessus.

Travaux sécuritaire chemin de la Croze à deux emplacements distincts : il est rappelé que ces dossiers sont également à traiter en priorité, pour la sécurité des usagers. Il est répondu que ces points sont également en étude.

Mise en place d'un panneau STOP au croisement Chemin du Menou et chemin de la Montaz : il est répondu que ce dossier fait parti des points déjà en discussion avec M. SALOMON. En plus de la mise en place de cette signalétique, le panneau d'agglomération sera également à déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Ainsi fait et clos à la date indiquée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Isabelle PEYRE

Les Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance
Margot JULLIEN